Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_15-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2023 05 15
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 15 juin 2023
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 8 juin, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise, à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Xavier BERNARD (*en remplacement d'Isabelle DURANTEAU*), Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY, Séverine BESSONNET, *Conseillère déléguée,* Nicole BOULINEAU, *Conseillère déléguée.*

Excusée : Isabelle DURANTEAU.

Compostage partagé : Convention de mise en œuvre

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets, à échéance du 31 décembre 2023. Cela peut s'articuler autour de plusieurs solutions, avec pour objectif d'offrir une possibilité de tri pour chaque citoyen.

Le compostage partagé fait partie du panel de solutions qui peut être mis en œuvre sur les territoires dont la typologie s'y prête.

Dans ce cadre, le syndicat départemental de traitement des déchets de la Vendée, Trivalis, a prévu un projet d'expérimentation de renforcement du tri à la source, via des pavillons de compostage collectifs et des composteurs sur deux communes vendéennes. L'objectif est de mesurer l'impact réel de ces dispositifs sur une commune semi-rurale et une commune littorale, dans la perspective d'un déploiement sur les autres intercommunalités. Suite à une enquête menée par Trivalis en 2022, le syndicat a identifié la commune de Brétignolles sur Mer comme commune littorale prioritaire pour cette expérimentation.

Trivalis, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Brétignolles sur Mer sont les acteurs de cette action. Aussi, il est proposé d'établir une convention qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé. Cette convention a pour périmètre d'actions, l'organisation des modalités d'installation puis d'exploitation.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire,
Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en « compostage de proximité », et à l'utilisation du lisier, et plus particulièrement les dispositions relatives au « compostage de proximité » et notamment ses articles 17 à 21,

Envoyé en préfecture le 20/06/2023
Reçu en préfecture le 20/06/2023
Publié le 20 JUIN 2023
ID : 085-200023778-20230615-DCB2023_05_15-DE

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 30 mai 2023,
Vu le projet de convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le projet de convention entre Trivalis, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et la commune de Brétignolles sur Mer qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre du compostage partagé ;

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document en rapport avec ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 juin 2023

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 20 JUIN 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 20 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.